

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LILLE

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de région XXX

le xx/xx/xx, à xxx

Service en charge de
l'insertion sociale et professionnelle

À Mme la préfète de région

Dossier suivi par : xxx xxx

Contact : xxxxx@xxx-gouv.fr

Tel : xx.xx.xx.xx.xx

OBJET:

NOTE À L'ATTENTION DE MME LA PRÉFÈTE DE RÉGION
EN VUE DE LA RÉUNION DE PRÉSENTATION DE
L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT, CONCERNANT
LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Références: - Code de l'action sociale et des familles, articles L115-1,
L115-2 et R115-1.

Pièces jointes: - ANNEXE 1: Projet de communiqué de presse à adresser
aux acteurs susceptibles de candidater à l'appel à manifestation
d'intérêt

- ANNEXE 2: Cartographie des acteurs de la stratégie
de lutte contre la pauvreté et en faveur de l'insertion
par l'emploi.

Au mois de juillet 2020, le cycle de concertation nationale sur le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), initié en septembre 2019, a pris fin après une consultation de tous les acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. Dans la ligne directe de cette concertation, le ministère chargé du travail, de l'emploi et de l'insertion a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI), présenté dans la lettre de la ministre déléguée en date du 15 décembre 2020.

Une réunion prochaine se tiendra, sous votre direction, afin de présenter cet AMI aux acteurs susceptibles de présenter leur candidature. En vue de cette réunion, veuillez trouver une note synthétique résumant le bilan de la concertation initiale (I), les grandes lignes de l'AMI (II) ainsi que des propositions opérationnelles visant à diversifier les acteurs impliqués dans les projets du SPIE, mais aussi les publics concernés par cette stratégie d'insertion via l'emploi (III).

I) Bilan de la concertation initiale: tendre vers une simplification des démarches et une plus grande efficacité des aides.

Le cycle de concertation qui s'est tenu durant dix mois, de septembre 2019 à juillet 2020, a permis de dégager plusieurs grands objectifs pour la lutte contre la pauvreté et pour l'insertion professionnelle. Tous s'inscrivent dans une dynamique globale d'insertion du service public à l'échelle des territoires et, de ce fait, d'un renforcement du dialogue entre les différents acteurs concernés.

Les principaux objectifs, listés au sein du rapport de synthèse du comité de pilotage national, sont les suivants :

→ vers une simplification des démarches pour l'usager.

Dans un souci d'universalité et de respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains - tel que formulé dans le Code de l'action sociale et des familles - , chaque citoyen écarté de l'emploi doit pouvoir bénéficier d'un suivi efficace et personnalisé, afin d'accompagner au mieux la personne vers un retour à l'emploi.

C'est ainsi que l'idée d'un dossier unique d'insertion a été initiée, avec pour visée la mise en œuvre d'une véritable stratégie de parcours pour les personnes en situation de précarité, de handicap ou rencontrant des difficultés dans le retour à l'emploi.

→ renforcer le dialogue et la coopération entre tous les acteurs du SPIE.

Qu'il s'agisse de l'action de l'État, des collectivités territoriales, des opérateurs, d'associations d'aide à la personne ou encore d'entreprises privées, tous doivent concourir à une collaboration de chaque instant afin de fournir un service d'insertion par l'emploi qui se veut efficace, proche de l'usager, adapté à chaque personne et continu. Dans son discours du 13 septembre 2018 à Paris relatif à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le président de la République avait appelé de ses vœux la création d'un "véritable service public de l'insertion" au travers d'un guichet unique, plus efficace car ancré dans le terrain.

→ élargir la cible des publics concernés.

Si les demandeurs d'emploi de longue durée ou les allocataires des minima sociaux sont les principaux publics visés par la politique d'aide à l'insertion, d'autres citoyens et citoyennes gagneraient à bénéficier d'un accompagnement similaire. Il s'agit, entre autres, de travailleurs en situation de handicap, de jeunes pas ou peu diplômés, de parents isolés ou encore de personnes rencontrant des difficultés pour se loger.

Selon le Conseil pour l'inclusion économique, on estime à deux millions d'hommes et de femmes considérés comme éloignés de l'emploi. Tous doivent faire l'objet d'une

attention particulière.

x

II) Synthèse de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) : acteurs concernés, critères de sélection et informations pratiques pour la constitution des dossiers.

Rendu public en date du 16 décembre 2020, l'AMI relatif au service public de l'insertion et de l'emploi doit être adressé, en tout premier lieu, aux présidents des conseils régionaux et départementaux. En effet, tout projet soumis, pour être considéré comme recevable, doit obtenir l'approbation et le soutien du conseil départemental, acteur clé de la politique du SPIE.

Afin de diffuser le plus largement possible l'AMI, un projet de communiqué de presse est joint à cette note (annexe 1).

S'il s'adresse à l'ensemble des acteurs territoriaux de l'insertion par l'emploi, il doit permettre, en priorité, de relayer l'information auprès des conseils départementaux.

Pour être considérés comme recevables et, in fine, faire partie des trente territoires qui seront sélectionnés par l'État, les projets ont l'obligation de :

* mettre en place un large consortium d'acteurs divers de l'insertion sociale et professionnelle.

Afin de recenser et clarifier au mieux le rôle de chacun de ces acteurs, une cartographie de ces derniers est jointe à la présente note, en annexe 2. Celle-ci détaille la multiplicité des parties prenantes, à chaque échelon territorial.

* assurer le suivi d'un nombre significatif d'usagers
Les projets doivent ainsi concerner l'insertion vers l'activité des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), mais aussi d'autres publics présentant des besoins proches voire similaires.

On citera notamment les personnes en situation de handicap, les chômeurs de longue durée et les jeunes sans emploi.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LILLE

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

* présenter un plan de financement viable, comprenant un taux d'autofinancement de minimum 20%.

Tout dossier soumis à l'approbation du ministère doit, en effet, inclure un plan de financement en bonne et due forme. L'autofinancement ne pourra pas aller en-dessous de 20% du plan global.

À noter que les territoires lauréats se verront attribuer une ^{subvention} dotation de 500.000 € au plus, de la part de l'État. Ce montant pourra être ~~alloué~~ alloué aux crédits d'ingénierie et d'accompagnement au changement, mais en aucun cas aux systèmes d'information.

Précision importante, les territoires qui seraient déjà engagés dans des expérimentations relatives au SPIE ne sont pas éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt. Ils pourront toutefois, s'ils le souhaitent, rendre compte de leur expérience auprès des territoires voisins, tout en approfondissant leur projet actuel.

→ Informations pratiques pour la constitution des dossiers :

- les projets devront être soumis au plus tard le 28 février 2021.

- le dépôt se fait obligatoirement en ligne, à l'adresse <https://www.demarches-simplifiees.fr>

- Une adresse électronique dédiée aux questions et demandes de précisions a été créée. Il s'agit de amispie@emploi.gouv.fr

- les contacts à privilégier sont la préfecture et les commissaires à la lutte contre la pauvreté.

III) Propositions opérationnelles pour soutenir les candidatures, dans une logique de diversité et de coopération renforcée.

En prévision de la Réunion de présentation de l'Atii, plusieurs atouts peuvent être soulignés et relayés auprès des acteurs concernés afin d'encourager l'implication de différentes entités. Cette diversité des parties prenantes sera un gage d'une plus grande proximité avec les usagers et, de facto, d'une efficacité renforcée du dispositif d'aide à l'insertion.

Concernant le financement des projets et afin d'inciter un maximum de territoires à candidater, il peut être rappelé que :

→ L'État finance chaque projet à hauteur de 500.000€ maximum. Cette subvention sera versée en deux temps (60% pour l'année 2021 et 40% en 2022).

→ L'État apporte son soutien matériel aux projets choisis, notamment via l'accompagnement des territoires dans le déploiement de services numériques d'aide à l'insertion. Les équipes du programme beta.gouv, en charge du développement d'outils informatiques performants tels que l'API (interface de programmation d'application) auront à cœur d'aider les lauréats en concevant ou adaptant des systèmes et solutions déjà existants. On peut citer notamment le dispositif "Dites-le-nous une fois", qui permet la collecte de données et leur mise à disposition des services publics qui en ont besoin, sans que l'utilisateur n'ait à les remplir à nouveau. Ceci doit permettre, en marge de l'effort d'insertion par l'emploi, de lutter contre la fracture numérique qui participe de la pauvreté et de l'isolement.

de certaines populations fragiles.

→ Les territoires sélectionnés bénéficieront d'un suivi de leurs réalisations et de l'efficacité de celles-ci. L'objectif premier demeure, en effet, de mettre en place un impact concret sur la vie des usagers concernés. Les modalités d'évaluation prévues par l'État seront participatives.

→ Chaque territoire pourra s'appuyer sur une multiplicité d'acteurs, présents à différents échelons territoriaux (associations locales, communes, caisse d'allocation familiales, agence régionale de santé ou encore entreprises volontaires pour œuvrer à la réinsertion professionnelle). Dans ce cadre, il peut être judicieux de souligner l'importance des services de l'État en matière de coordination, au travers des préfets mais aussi des commissaires à la lutte contre la pauvreté. Ces derniers, créés en janvier 2020 par le Gouvernement, sont une émanation directe de la concertation nationale menée par l'État en matière de SPIE. Placés sous l'autorité du préfet de région, leur champ d'action comprend la coordination régionale et le pilotage interministériel de la politique de lutte contre la pauvreté.

→ L'AMI répond à un idéal d'universalité - du moins, participe à la réponse mise en place par l'État - afin de garantir l'égalité des citoyens. L'aide à l'insertion sociale et professionnelle relève donc d'un impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions, tel que défini dans le Code de l'action sociale et des familles.

Ultime argument pour inciter les territoires, en particulier les conseils départementaux, à candidater à l'AMI, il est possible de rappeler que l'échelon départemental est le plus à même d'instaurer de mettre en œuvre des services d'aide à la personne

efficaces et donnant des résultats concrets. C'est le cas en ce qui concerne la gestion du RSA, revenu de solidarité active, dont les allocataires font partie intégrante des publics visés par l'AMI.

x x
x

Fonction

NOM Prénom

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LILLE

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

ANNEXE 1 :

PROJET DE COMMUNIQUÉ DE PRESSE À DESTINATION DES POTENTIELS CANDIDATS À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- Préfecture de région XXX

le xx/xx/xx, à XXXX

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, définie par le président de la République dans son discours du 13 septembre 2018 à Paris, l'État lance un appel à projets, d'ampleur nationale, afin de sélectionner trente territoires qui piloteront la mise en œuvre de pratiques efficaces en matière d'insertion et d'emploi.

L'objectif général de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est le déploiement d'un suivi, au plus près des publics éloignés de l'emploi, dans une dynamique globale de coordination entre les différents professionnels de l'insertion.

Les projets doivent être soumis entre le 16 décembre 2020, date de la publication de l'appel à manifestation d'intérêt, et le 28 février 2021 au plus tard.

Pour s'inscrire, tout dossier doit être déposé sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/>.

Vous y retrouverez les critères de recevabilité et de sélection des projets, ainsi que les modalités de financement.

Contact utile: Toute question ou ^{demande de} précisions sur cet appel à manifestation d'intérêt peut être adressée à l'adresse suivante:

anispie@emploi.gouv.fr

Préfecture de région xxx

Dossier suivi par: xxx xxx

Contact e-mail: xxx@xxx.gouv.fr

Tel: xx.xx.xx.xx.xx

ANNEXE 2:

CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI, SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉS PAR L'AMI.

Préfecture de région xxx

le xx/xx/xx, à xxxx

ACTEURS DE LA POLITIQUE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

Au niveau national: * L'État impulse les grandes lignes du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)

→ Interactions avec les services déconcentrés de l'administration ainsi que les collectivités territoriales.

Au niveau régional: * le conseil régional

→ missions: coordination des actions → compétences: pilotage du SPIE
→ interactions: en particulier avec les différents niveaux de collectivités territoriales

* les services de l'État: préfets de région, commissaires à la lutte contre la pauvreté, Directions ~~interministérielles~~ régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

→ missions: coordination et supervision des projets.

→ compétences: pilotage du SPIE au niveau régional.

→ interactions: entre les différents services et le conseil régional.

Au niveau départemental: * le conseil départemental détient un rôle capital car, sans son accord, le projet répondant à l'AMI ne peut voir le jour.

→ missions: coordination et pilotage du projet

→ compétences: multiples en matière d'aide à la personne (Revenu de solidarité active notamment). → interactions: avec tous les acteurs locaux.

Au niveau local: la commune, les associations d'aide à l'insertion ou à la santé, le centre communal d'action sociale (CCAS).

Autres acteurs importants: Pôle emploi, la CAF, l'ARS ou encore les entreprises. 11 / 12

